



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/036**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CHORALE  
SOUFFLE D'AVENIR**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation.

Sur proposition de la commission d'administration générale, et des finances,

A la majorité des voix, (Mme Michèle MULLER ne participant ni au débat ni au vote de ce point)

Décide :

- de verser une subvention exceptionnelle et unique de fonctionnement d'un montant de 350,00 € à la Chorale Souffle d'Avenir dans le cadre de sa participation à la fête de la musique du 21 juin 2022,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 avril 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT